

Fabriques d'Agglomérés (suite)

PROPRIETAIRE (Firme sociale, Siège social)	SITUATION de l'usine	Nom, prénom et résidence du Directeur-Gérant	NATURE des produits fabriqués	OBSERVATIONS
Soc. an. des Charbon- nages Réunis de la Mine- rie, à Battice.	Battice	Ernest Garsou, à Battice.	Boulets.	
Soc. an. des Charbon- nages de Patience et Beaujone, à Glain.	Glain	Léon Thiriart, à Liège.	Briquettes.	

Province de Liège (suite)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES

POLICE DES MINES

EMPLOI DES EXPLOSIFS DANS LES MINES

Explosifs S. G. P.

Arrêté ministériel du 18 décembre 1929, admettant l'explosif
« Nitrobaelenite 3 ».

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE
LA PRÉVOYANCE SOCIALE,

Vu l'Arrêté Royal du 24 avril 1920, relatif à l'emploi des
explosifs dans les mines, prescrivant que les explosifs S. G. P.
seront définis comme tels par arrêtés ministériels;

Vu la circulaire du 18 octobre 1909, déterminant ce qu'il
faut entendre par explosif S. G. P.;

Vu l'Arrêté Royal du 29 octobre 1894, portant règlement
général sur les fabriques, les dépôts, le transport, la détention
et l'emploi des produits explosifs;

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1929, par lequel
l'explosif « Nitrobaelenite 3 » a été reconnu officiellement et
rangé dans la classe III (explosifs difficilement inflammables)
des produits soumis à la réglementation sur les explosifs;

Vu la demande introduite le 16 novembre 1929, par la
Société anonyme « Poudreries Réunies de Belgique », à
Bruxelles;

Vu les résultats des essais auxquels ont été soumis des échantillons de l'explosif « Nitrobaelenite 3 », à l'Institut National des Mines, à Frameries ;

ARRÊTE :

Article unique. L'explosif dénommé « Nitrobaelenite 3 », présenté par la Société anonyme « Poudreries Réunies de Belgique », à Bruxelles, et dont la composition est la suivante :

Nitroglycérine	11
Nitrate d'ammonium	58
Binitrotoluol	1
Farine de bois	8
Chlorure de Sodium	22
	<hr/>
	100

peut être utilisé comme explosif S. G. P., à la charge maximum de 900 grammes, dont l'équivalent en dynamite n° 1 est de 648 grammes.

Expédition du présent arrêté sera adressée, pour information à la Société anonyme « Poudreries Réunies de Belgique », à Bruxelles, et à MM. les Inspecteurs Généraux des Mines et, pour exécution, à MM. les Ingénieurs en Chef-Directeurs des dix arrondissements des Mines.

Bruxelles, le 18 décembre 1929.

CIRCULAIRE

à MM. les Ingénieurs en chef-Directeurs des Mines.

BRUXELLES, le 8 juillet 1930.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Vérification préalable des circuits de tir.

A la suite de l'accident survenu cette année dans un charbonnage du Hainaut et qui a déjà motivé ma circulaire du 12 mai dernier, Direction Générale des Mines, n° 13D/5166, les expériences se sont poursuivies à l'Institut National des

Mines sur la plupart des exposeurs à enroulements utilisés dans le pays.

Tous sont susceptibles, à des degrés divers, d'enflammer le grisou et même pour les petits exposeurs magnéto-électriques qui, à puissance égale, ont une self moindre, puisqu'ils comportent un aimant permanent, la possibilité subsiste.

Comme on ne peut réduire la puissance de ces appareils sans les mettre hors d'état de remplir leur rôle, il faut renoncer à leur emploi pour la vérification préalable du circuit de tir dans les mines grisouteuses.

Sont à proscrire toutes les pratiques basées sur leur emploi : non seulement la méthode brutale qui consiste à faire jaillir une étincelle entre les extrémités des conducteurs, mais encore celles qui, moins dangereuses, peuvent cependant devenir une cause de danger, par exemple la vérification du passage du courant, en prenant les conducteurs entre deux doigts, mouillés au besoin, ou en plaçant ces conducteurs sur une partie métallique d'une lampe, ou encore en touchant, avec les conducteurs écartés, la langue, les oreilles ou un endroit sensible, suivant les individus.

La vérification préalable du circuit de tir ne peut se faire avec sécurité qu'avec des appareils « ad hoc » : galvanoscopes ou ohmmètres que l'on intercale dans les circuits à vérifier. Ces appareils, alimentés par une simple pile sèche comprise dans l'appareil même, sont sans résistance inductive et ne donnent généralement qu'une force électromotrice de 1,4 volt, absolument insuffisante pour être dangereuse.

Il existe des appareils simples conçus pour l'usage dans la mine et peu coûteux.

Vous voudrez bien veiller à ce que, dans les mines grisouteuses de votre ressort, on ne procède plus désormais à la vérification des circuits de tir qu'à l'aide de ces appareils spéciaux.

Je vous prie de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance du personnel sous vos ordres et des directions des charbonnages de votre ressort.

Pour le Ministre :

Le Directeur Général des Mines,

J. LEBACQZ.

AMBTELIJKE BESCHEIDEN

MINISTERIE VAN NIJVERHEID,
ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG

ALGEMEENE DIRECTIE VAN HET MIJNWEZEN

MIJNPOLITIE

GEBRUIK VAN SPRINGSTOFFEN IN DE MIJNEN

S. G. P. Springstoffen.

Ministerieel besluit van 18ⁿ December 1929, tot aanneming van de springstof « Nitrobaelenite 3 ».

DE MINISTER VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG,

Gelet op het Koninklijk besluit van 24 April 1920, tot regeling van het gebruik van springstoffen in de mijnen, voorschrijvende dat de S. G. P. springstoffen als zoodanig bij Ministerieel besluit moeten bepaald worden;

Gelet op den omzendbrief dd. 18 October 1909, die bepaalt wat er door S. G. P. springstoffen dient te worden verstaan;

Gelet op het Koninklijk besluit dd. 29 October 1894, houdende algemeen reglement op de fabrieken, de bergplaatsen, het vervoer, het bezit en het gebruik van springstoffen;

Gelet op het besluit dd. 6 November 1929, waarbij de springstof « Nitrobaelenite 3 » ambtelijk werd erkend en ingedeeld in de klasse III (niet licht ontvlambare springstoffen) der voorbrengselen aan de verordening op de springstoffen onderworpen;

Gelet op de aanvraag van 16 November 1929 ingediend, door de Naamlooze Vennootschap « Poudreries Réunies de Belgique », te Brussel;

Gelet op de uitslagen der proefnemingen waaraan stalen van de springstof « Nitrobaelenite 3 », in het Nationaal Mijninstituut werden onderworpen;

BESLUIT :

Eenig artikel. De springstof onder de benaming van « Nitrobaelenite 3 », door de Naamlooze Vennootschap van « Poudreries Réunies de Belgique », te Brussel, aangeboden, en waarvan de samenstelling hierna is beschreven:

Nitroglycérine	11
Ammoniacnitraat	58
Binitrotoluol	1
Zaagmeel	8
Keukenzout	22
	<hr/>
	100

mag als S. G. P. springstof worden gebruikt met een hoogste lading van 900 grammen, waarvan de gelijke waarde in dynamiet n^o 1 648 grammen bedraagt.

Uitgifte van dit besluit zal tot onderrichting worden afgeleverd aan de Naamlooze Vennootschap « Poudreries Réunies de Belgique », te Brussel, aan den HH. Algemeene Opzieners bij het Mijnwezen en tot uitvoering aan den HH. Hoofdingenieurs Bestuurders der tien mijnarrondissementen.

Brussel, den 18ⁿ December 1929.

OMZENDBRIEF

aan de HH. Hoofdingenieurs-Bestuurders der Mijnen.

Brussel, 8 Juli 1930.

HEER HOOFDINGENIEUR,

Voorafgaand onderzoek der schietdraden.

Ten gevolge van een ongeval, dit jaar in eene kolenmijn van Henegouw voorgekomen et dat reeds aanleiding heeft

gegeven tot mijn omzendbrief van 12 Mei j.l., Algemeene Directie van het Mijnwezen, N^o 13D/5166, werden de proefnemingen op het meerendeel der in het land gebruikte ontstekers met draadopwindingen, in het Nationaal Instituut van het Mijnwezen, voortgezet. Allen zijn, in minder of meerder mate, geschikt om het mijngas te ontsteken en zelf bestaat die mogelijkheid voor de kleine magneto-electrische ontstekers die, bij gelijke kracht, een geringere Self hebben, wijl zij een duurzaam magneetijzer bevatten.

Daar het onmogelijk is de kracht dezer toestellen te verminderen zonder ze buiten staat te stellen hunnen rol te vervullen, moet men van hun gebruik voor het voorafgaand onderzoek der schietdraden in de mijngashoudende mijnen afzien.

Al de praktijken gegrond op hun gebruik moeten verboden worden: niet alleenlijk de ruwe methode die bestaat in het te doen spatten van een vonk tusschen de einden der leidingen, maar ook nog diegene, minder gevaarlijk, die nochtans een oorzaak van gevaar kunnen worden, bij voorbeeld het onderzoek van den stroomdoorgang met de leidingen te nemen tusschen twee vingeren, zoo noodig nat gemaakt, of met de leidingen op het metale gedeelte eener lamp te plaatsen, of nog bij aanraking van de tong, de ooren of een ander gevoelig deel met de van elkaar verwijderde leidingen.

Het voorafgaand onderzoek der schietdraden kan enkel veilig gedaan worden met toestellen « ad hoc »: galvanoscoop of ohmmeter die men tusschen de te onderzoeken schietdraden voegt. Deze toestellen, gevoed met een eenvoudige drooge pile in het toestel zelf bevat, zijn zonder inductieve weerstand en leveren in 't algemeen maar een electriche drijfkracht van 1/4 volt, te gering om gevaarlijk te zijn.

Er bestaan heel eenvoudige toestellen uitgevonden om in de mijnen gebruikt te worden en niet duur.

Gij zult er wel willen zorg voor dragen dat in de mijngashoudende mijnen van uw ressort er in 't vervolg niet meer tot onderzoek der schietdraden wordt overgegaan dan met behulp van bijzondere toestellen.

Ik verzoek U hetgeen voorgegaat ter kennis te brengen van het personeel onder uwe orders en van de besturen der kolenmijnen van uw ressort.

Namens den Minister:
De Algemeene Bestuurder
van het Mijnwezen,
J. LEBACQZ.

TABLEAU

indiquant

par circonscription les noms et lieux de résidence

DES

délégués à l'inspection des mines

(Situation au 31 décembre 1929).

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DESIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION	NOMS ET RÉSIDENCES DES DÉLÉGUÉS
	NOMS	LOCALITÉS		

PREMIERE INSPECTION GENERALE (Hainaut)

Premier arrondissement

1	Blaton	Harchies	1	5	Delbecq, Joseph, à Pommerœul.
	Hensies-Pommerœul et Nord de Quiévrain	Hensies	2		
	Espérance et Hautrage	Hautrage	1		
	Id.	Baudour	1		
2	Belle-Vue, Baisieux et Boussu (partie)	Elouges	2	6	Lestrade, Alfred, à Dour.
	Id.	Dour	1		
	Chevalières et Grande Machine à Feu de Dour (Siège n° 1) (Machine à feu) : n° 2 (Fré- déric) et n° 1 (Ste Catherine)	Dour	3		
3	Belle-Vue-Baisieux et Boussu (partie)	Boussu	4	6	Colart, Alfred, à Boussu.
	Chevalières et Grande Machine à Feu de Dour nos 1 et 5) (Bois de St Ghislain)	Dour	2		
4	Agrappe-Escouffiaux (partie)	Hornu	1	5	Corney, Elie, à Wasmes.
	Id.	Wasmes	2		
	Id.	Pâturages	1		
	Bonne-Veine	Quaregnon	1		
5	Agrappe-Escouffiaux (partie)	Frameries	3	4	Gaulaen, Léopold, à Frameries.
	Id.	Noirchain	1		

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DESIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION	NOMS ET RÉSIDENCES DES DÉLÉGUÉS
	NOMS	LOCALITÉS		

Deuxième arrondissement

1	Hornu et Wasmes et Buisson	Hornu	3	5	Dupont, Nicolas, à Wasmes.
	Id.	Wasmes	2		
2	Grand-Hornu	Hornu	3	8	Harvengt, Ovide, à Quaregnon.
	Rieu-du-Cœur	Quaregnon	3		
	Produits et Nord du Rieu-du- Cœur (partie)	Id.	2		
3	Produits et Nord du Rieu-du- Cœur (partie)	Jemappes	1	7	Créviaux, Gabriel, à Flénu.
	Id.	Flénu	3		
	Levant-du-Flénu	Cuesmes	3		
4	Saint-Denis, Obourg, Havré	Havré	2	6	Fontaine, Alfred, à Maurage.
	Maurage et Bousoit	Maurage	2		
	Bray	Bray	1		
	Levant-de-Mons	Estinnes-au-Val	1		
5	Strépy-Thieu	Thieu	1	6	Godeloffe, Marcel, à Houdeng-Aimer.
	Id.	Strépy	2		
	Bois-du-Luc, La Barette et Trivières	Houdeng-Aimeries	1		
	Id.	Trivières	2		

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DESIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION	NOMS ET RÉSIDENCES DES DÉLÉGUÉS
	NOMS	LOCALITÉS		

Troisième arrondissement

1	Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte Aldegonde et Houssu (sièges de Ressaix, Leval, Ste-Barbe, St-Albert, et Ste-Marie)	Ressaix	2	5	Thomas, Léon, à Ressaix.
	Id.	Leval-Trahegnies	1		
	Id.	Péronnes	2		
2	Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte Aldegonde et Houssu (sièges Sainte-Marguerite, Sainte-Elisabeth et n° 9, 10)	Péronnes	2	5	Wautrecht, Edmond, à St-Vaast.
	Id.	Haine-St-Paul.	1		
	La Louvière et Sars-Longchamps	Saint-Vaast	1		
	Id.	La Louvière	1		
3	Mariemont-Bascoup (sauf le siège n° 6)	Haine-St-Pierre	1	8	Taildon, Abel, à Morlanwelz.
	Id.	Morlanwelz	3		
	Id.	Carnières	1		
	Id.	Ch. lez Herlaimont	2		
	Id.	Trazegnies	1		
4	Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte Aldegonde et Houssu (siège Ste-Aldegonde)	Mt-Ste-Aldegonde	1	4	Fitvoye, Achille, à Anderlues.
	Bois de la Haye	Anderlues	3		
5	Beaulieusart	Fontaine-l'Evêque	2	4	Babet, Fernand, à Fontaine-l'Evêq.
	Id.	Leernes	1		
	Leernes-Landelies	Gozée	1		
6	Mariemont-Bascoup (siège n° 6)	Piéton	1	5	Polomé, Jules, à Souvret.
	Nord de Charleroi	Courcelles	3		
	Id.	Souvret	1		

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DESIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION	NOMS ET RÉSIDENCES DES DÉLÉGUÉS
	NOMS	LOCALITÉS		

Quatrième arrondissement

1	Grand-Conty-Spinois	Gosselies	2	9	Wathelet, Joseph, à Jumet.
	Amercœur	Jumet	2		
	Id.	Roux	1		
	Centre de Jumet	Jumet	2		
	Masse et Diarbois	Id.	1		
	Id.	Ransart	1		
2	Monceau-Fontaine, Martinet et Marchienne (sauf le siège n° 18)	Piéton	2	7	Dufrasne, François, à Forchies-la-Marche.
	Id.	Forchies-la-Marche	2		
	Id.	Goutroux	1		
	Id.	Monceau s/Sambre	1		
	Id.	Marchienne-au-Pont	1		
	Id.				
3	Monceau Fontaine, Martinet et Marchienne (siège n° 18)	Marchienne-au-Pont	1	7	Desplat, Alexand., à Dampremy
	Sacré-Madame et Bayemont	Dampremy	3		
	Id.	Charleroi	1		
	Id.	Marchienne-au-Pont	1		
	Id.	Montigny-le-Tilleul	1		
4	Marcinelle-Nord	Couillet	2	6	Nerinckx, Dominiqu., à Marcinelle.
	Id.	Marcinelle	3		
	Bois de Cazier, Marcinelle et du Prince	Id.	1		
5	Charbonnages réunis de Charleroi	Charleroi	3	6	Flon, Arthur, à Charleroi.
	Id.	Lodelinsart	2		
	Id.	Jumet	1		

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DESIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION	NOMS ET RÉSIDENCES DES DÉLÉGUÉS
	NOMS	LOCALITÉS		

Cinquième arrondissement

1	Grand-Mambourg-Liège . . .	Montigny-s/Sambre	2	} 6	Depooter, Eloi, à Montigny-s/S.
	Poirier	Id.	2		
	Centre de Gilly	Gilly	2		
2	Trieu-Kaisin	Montigny-s/Sambre	1	} 5	Thomas, Pierre, à Châtelineau.
	Id.	Châtelineau	2		
	Id.	Gilly	1		
	Noël	Gilly	1		
3	Gouffre	Châtelineau	4	} 8	Duvivier, Jules, à Châtelineau.
	Boubier	Châtelet	2		
	Id.	Bouffoulx	1		
	Nord de Gilly	Fleurus	1		
4	Appaumée-Ransart	Fleurus	2	} 6	Bouffioux, Joseph, à Fleurus.
	Id.	Ransart	2		
	Bois Communal de Fleurus	Fleurus	1		
	Petit-Try	Lambusart	1		
5	Baulet	Wanfercée-Baulet	1	} 6	Colassin, Ernest, à Farciennes.
	Bonne-Espérance, à Lambusart	Lambusart	1		
	Roton-Sainte-Catherine	Farciennes	2		
	La Masse-Saint-François	Id.	2		
6	Aiseau-Oignies	Aiseau	2	} 6	Moulin, Julien, à Aiseau.
	Tergnée-Aiseau-Presles	Farciennes	1		
	Id.	Roselies	1		
	Carabinier-Pont-de-Loup	Châtelet	1		
	Id.	Pont-de-Loup	1		

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DESIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION	NOMS ET DÉSIDENCES DES DÉLÉGUÉS
	NOMS	LOCALITÉS		

DEUXIEME INSPECTION GENERALE (Namur-Liège-Limbourg)

Sixième arrondissement

1	Charbonnages de la province de Namur	De Tamines à Namur	4	} 6	Marquet, Gustave, à Tamines
	Id.	De Namur à Andenne	2		

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DESIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION	NOMS ET RÉSIDENCES DES DÉLÉGUÉS
	NOMS	LOCALITÉS		

Septième arrondissement

1	Marihaye	Seraing	4	} 7 Polard, Émile, à Flémalle-Grande.
	Id.	Flémalle-Grande.	1	
	Halbozart	Villers-le-Bouillet	1	
	Ben. Bois de Gives et Saint-Paul	Ben-Ahin	1	
2	Kessales-Artistes et Concorde .	Flémalle-Grande.	2	} 7 Béghon, Alphonse, à Jemeppe-s/Meuse.
	Id.	Jemeppe s/Meuse	3	
	Id.	Mons-lez-Liége	1	
	Arbre Saint-Michel	Mons lez-Liége	1	
3	Bonnier	Grâce-Berleur	1	} 5 Jamar, Nicolas, à Montegnée.
	Gosson-Lagasse	Montegnée.	2	
	Horloz	Saint-Nicolas	1	
	Id.	Tilleur	1	

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DESIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION	NOMS ET RÉSIDENCES DES DÉLÉGUÉS
	NOMS	LOCALITÉS		

Huitième arrondissement

1	Selessin-Val-Benoit	Liège	2	} 8 Cayet, Alfred, à Liège.
	Id.	Ougrée.	2	
	La Haye	Liège	1	
	Id.	Saint-Nicolas	1	
	Patience et Beaujone	Glain	1	
	Id.	Ans	1	
2	Ans	Ans	1	} 8 Mawait, Jean, à Ans.
	Espérance et Bonne-Fortune .	Montegnée.	1	
	Id.	Ans	1	
	Id.	Liège	1	
	Bonne-Fin-Bâncux	Liège	3	
	Id.	Ans	1	
3	Abhooz et Bonne Foi-Hareng .	Herstal	1	} 9 Van Hal, Jean, à Herstal.
	Id.	Milmort	1	
	Grande Bacnure et Petite Bac-	Herstal	1	
	nure	Liège	1	
	Id.	Herstal	1	
	Espérance Violette-Wandre .	Jupille	1	
	Id.	Wandre	1	
	Id.	Herstal	1	
	Belle-View et Bien-Venue . .	Liège	1	
Batterie				

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DESIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION	NOMS ET RÉSIDENCES DES DÉLÉGUÉS
	NOMS	LOCALITÉS		
Neuvième arrondissement				
1	Cockerill	Seraing	1	} 3 Heinesch, Nicolas, à Seraing.
	Six Bonniers	Id.	1	
	Ougrée	Ougrée	1	
2	Wèrister.	Romsée.	1	} 6 Dodemont, Félix, à Beyne-Heusay.
	Id.	Id.	1	
	Trou-Souris, Houlleux-Homvent	Beyne-Heusay	1	
	Quatre-Jean.	Queue-du-Bois	1	
	Hasard-Cheratte	Cheratte	1	
	Basse-Ransy	Vaux-s/Chèvremont	1	
3	Hasard-Cheratte	Micheroux.	1	} 8 Meyers, Bernard, à Soumagne.
	Id.	Fléron	1	
	Micheroux	Soumagne.	1	
	Crahay	Id.	2	
	Herve-Wergifosse.	Battice	1	
	Minerie	Battice	1	
	Argenteau-Trembleur	Trembleur.	1	

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DESIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGE D'EXTRACTION	NOMS ET RÉSIDENCES DES DÉLÉGUÉS
	NOMS	LOCALITÉS		
Dixième arrondissement				
1	Beerlingen-Coursel	Coursel.	1	} 3 Joris, Jean, à Zolder.
	Helchteren-Zolder	Zolder	1	
	Houthaelen	Houthaelen	1	
2	Les Liégeois	Genck	1	} 2 Boven, Auguste, à Genk.
	Winterslag	Genck	1	
3	André Dumont, sous-Asch	Genck	1	} 2 Van Quaethoven, H., à Asch.
	Sainte-Barbe et Guillaume Lambert	Eysden	1	

ARRÊTÉS SPÉCIAUX

Extraits d'arrêtés pris en 1929 concernant les mines.

Arrêté royal du 20 janvier 1929, autorisant la Société anonyme des Charbonnages Réunis de Roton, Farciennes et Oignies-Aiseau, à Tamines, et la Société anonyme des Charbonnages de Tamines, à Tamines, à rectifier une partie de la limite séparant leurs concessions respectives d'« Aiseau-Oignies » et de « Tamines ».

Arrêté royal du 11 février 1929, autorisant: 1° la Société anonyme des Charbonnages du Nord du Flénu (en liquidation), à Ghlin, à céder sa concession de Ghlin à la Société anonyme des Charbonnages des Produits à Flénu, et 2° cette dernière Société à acquérir cette concession et à la réunir à sa concession des Produits et Nord du Rieu-du-Cœur et à rompre les espontes séparatives des deux concessions.

La nouvelle concession d'une étendue de 4,069 hectares, 93 ares, 78 centiares, portera le nom de « Concession des Produits et de Ghlin ».

Chacune des deux anciennes concessions reste soumise aux clauses et conditions du cahier de charges qui la régit.

Arrêté royal du 28 février 1929, autorisant: 1° la Société anonyme des Charbonnages de Fontaine-l'Évêque, à Fontaine-l'Évêque, à céder ses concessions de mines de houille de « Beaulieusart » et de « Leernes-Landelies », avec leurs extensions à la Société anonyme d'Ougrée-Marihaye; 2° et cette dernière Société à acquérir ces concessions avec obligation de respecter toutes les clauses imposées par les arrêtés de concession.

Arrêté royal du 11 mars 1929, autorisant la Société anonyme des Charbonnages de Bonne-Fin, à Liège, à occuper pour les besoins de l'exploitation de sa concession de « Bonne-Fin-Baneux » et pour permettre le développement de son terroir d'Ans, un terrain d'une superficie d'environ 1,700 mè-